



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1075

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la société Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pilon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Lung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1075**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à la société Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suite à la délibération du Conseil n° 2004-2044 du 12 juillet 2004 relative au soutien financier des clubs professionnels, la Communauté urbaine souhaite encourager les actions mises en place par le centre de formation du club sportif professionnel de l'Olympique Lyonnais.

Au-delà de la formation des jeunes joueurs, celles-ci viseront à faire rayonner le club professionnel auprès des autres clubs de football de l'agglomération et à favoriser la diffusion de valeurs sportives auprès des jeunes.

Il s'agira d'organiser, notamment, des actions en faveur :

- des jeunes des clubs, avec la participation des meilleurs joueurs à des séances d'entraînement du centre de formation,
- des entraîneurs, avec l'organisation de séances de formation sur la préparation physique et la récupération,
- des médecins des clubs, en vue de journées ciblées sur la diététique et la prévention du dopage.

La présente délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2008-2009, d'une mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L. 113-2 et -3, R. 113-1 et suivants du code du sport. Le montant proposé au Conseil est de 340 000 € HT.

Les actions engagées seront conformes aux termes d'une convention qui respectera la liberté d'initiative du club Olympique Lyonnais ainsi que son autonomie et qui permettra de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Ensemble pour le Grand Lyon en conférence des présidents aux termes duquel :

"Dans le DELIBERE

Au lieu de :

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 340 000 € à verser à la société Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009.

Propose

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 340 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation à verser à la société Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009" ;

DELIBERE

1° - Accepte l'amendement déposé par le groupe Ensemble pour le Grand Lyon.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 340 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation à verser à la société Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine, la société Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.